

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

93-267 DU 9 JUIN 1993

DECRET N° 92/978 MFRR -DGFP-DGCA

portant versement, reclassement et nomination  
de certains Fonctionnaires des cadres de la  
catégorie B hiérarchie I des Services sociaux  
(Santé Publique) en tête DEMBI Valentin.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u La Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuellement  
A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires ;  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières  
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967, modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21  
du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités  
de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la Répu-  
blique du Congo ;

D.G.E.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-  
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets  
financiers des avancements, des reclassements des révisions des situa-  
tions administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant orga-  
nisation des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u les arrêtés n° 5322/MTSSJ-DGFP (DGPCE-SSC-21018 du 30 Juil-  
let 1988 ; 3761/MTSSJ-DGFP-DGPCE-S1 du 12 Juillet 1989 ; 4406/MTSSJ/  
DGFP-DGPCE-S1 du 3 Août 1989 ; 2564/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 25 Septembre 1990

(/u la lettre n° 374/DGSP-DSAF-SP.1 du 14 Mars 1991 de la  
Directrice des services Administratifs et financiers au Ministère de la  
Santé Publique transmettant les dossiers des intéressés.

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 modifiant  
les attributions d'un membre du Gouvernement ;

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30 Septembre 1987 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires de la Licence Es Sciences de la Santé, Option : Sciences Infirmières 1ère session de Mai 1989 délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville sont versés dans les cadres de l'Enseignement, reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = Néant.

- DEMBI Valentin, Infirmier Diplômé d'Etat de 1° échelon, indice 590 en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou) pour compter du 10 Décembre 1990.

- MASSOUSSA NGOMA Félicien, Infirmier Diplômé d'Etat de 2° échelon indice 640 en service à Impfondo (Région de la Likouala) pour compter du 6 Novembre 1990.

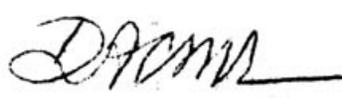
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Juin 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

  
Jean Prosper KOYO.-

  
Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JQRC .....	1
DGFP/DGCA .....	3
DGFP/DIC .....	2
DGB .....	3
DGCF .....	3
MS/DSAF .....	2
DOSSIERS .....	6
INTERESSES .....	2
SGG/BC .....	2.-

